

## **! interdiction de rapporter des végétaux dans les bagages !**

- **Quelques exceptions précisées pour les voyageurs :** Depuis le 21 janvier 2015, **un nouvel arrêté fixe les quantités de végétaux et produits végétaux pouvant être ramenés, à titre d'exception, dans les bagages personnels des voyageurs.**

Jusqu'alors, l'article 35 de l'arrêté du 24 mai 2006 prévoyait des dérogations aux contrôles phytosanitaires pour des « petites quantités de végétaux destinées à être utilisées par leur propriétaire ou leur destinataire à des fins non industrielles et non commerciales ou à être consommées durant le transport » sans préciser lesdites quantités, ce qui pouvait prêter à confusion. Le nouvel arrêté de janvier 2015 permet donc de clarifier la situation.

Il est à noter que cet arrêté interdit formellement de ramener de la terre et certains types de végétaux, notamment ceux destinés à la plantation (plantes en pots, greffons, boutures) qui peuvent constituer un risque sérieux d'introduction de parasites dans l'Union européenne. Seuls les fruits et légumes (hors pommes de terre et agrumes) et des tiges de légumes feuilles ou fleurs coupées peuvent être ramenés dans les bagages, sous réserve de respecter les tolérances indiquées. Ces dernières sont fixées à un total de 5 kg ou 5 unités pour les fruits et légumes (limite la plus favorable), et à un total de 15 tiges de légumes feuilles, plantes aromatiques ou fleurs coupées.

- [Voir l'infographie](#)
- [Consulter l'arrêté du 21 janvier 2015 fixant les quantités de végétaux, produits végétaux et autres objets autorisés à l'importation dans les bagages des voyageurs](#)